

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

Mesure 3

**Limiter la destruction
chimique des couverts
d'interculture**

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter à limiter le recours aux herbicides lors des destructions de couverts d'interculture sur les sous bassins du Tourrat/ Malémont.

Principe de la mesure :

Le contractant devra installer un couvert d'interculture et le détruire mécaniquement. Les couverts d'intercultures longues et courtes sont éligibles mais ne disposent pas des mêmes charges. En cas d'impassé technique, une seconde modalité de destruction sera possible.

Les conditions d'éligibilité

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité doivent **être respectées durant toute la durée de l'engagement**.

Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

Conditions relatives aux parcelles

Les parcelles situées sur la zone du Tourrat/Malémont sont éligibles.

Pour savoir si vos parcelles sont sur la zone éligible vous pouvez consulter la carte dynamique.



Sur respect des charges de la mesure, une aide de

200 € par ha

L'engagement est annuel (possibilité de reconduction jusqu'en 2026) et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

En cas d'impassé technique et nécessité de détruire chimiquement le couvert, l'aide sera réduite à 100€/ha.

Les parcelles éligibles sont :

- les parcelles en Techniques Culturales Simplifiées (TCS)
- les parcelles présentant des taux d'argile supérieur à 37%

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé afin de décrire votre projet d'exploitation et de définir les parcelles où vous souhaiteriez limiter la destruction chimique de vos couverts. **Ce diagnostic constitue la pièce à fournir lors du dépôt du dossier.**

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

L'ensemble des obligations ci-dessous doit être respecté dès la signature du contrat avec l'EPTB Charente, sauf dispositions contraires dans le **cahier des charges** (téléchargeable via la carte dynamique - cf. QRcode).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les deux années suivantes.



Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Limiter la destruction chimique des couverts d'interculture	200€/ha En cas d'impasse technique : 100€/ha	Ne pas utiliser de matières actives trouvées aux captages sur les parcelles engagées*	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Destruction mécanique des intercultures longues engagées après le 31 janvier	Cahier d'enregistrement des pratiques, attestation sur l'honneur et photo datée des passages si matériels en propre et facture si prestation	Sur place : visuel et documentaire
		En cas d'impasse technique, limitation de l'emploi du glyphosate à 720g par ha et 600g/ha de 2,4D.	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Interculture longue : couvert de 3 espèces minimum	Facture d'achat de semences	Sur place : documentaire
		Interculture courte : biomasse minimale de 2t de MS/ha	1 photo / ha engagé (avant destruction du couvert)	Documentaire et/ou sur place : visuel
		Interculture longue : biomasse minimale de 2,5t de MS/ha (bonus)	1 photo / ha engagé (avant le 31 décembre de l'année d'engagement)	Documentaire et/ou sur place : visuel
		Réaliser à minima 1 rendez-vous individuel obligatoire pour le suivi de la gestion des couverts et échanger sur les pratiques de l'exploitation	Déclarations / Feuille d'émarginements à renseigner auprès du prestataire choisi pour le diagnostic	

* La liste actualisée des molécules retrouvées sera transmise aux agriculteurs engagés par l'EPTB Charente et ce de façon annuelle ou dès que de besoin.

+ Une bonification à l'hectare est prévue pour les couverts d'interculture longue :

Un bonus de **50 €/hectare** sera octroyé si la **biomasse du couvert d'interculture longue est supérieure à 2,5 tonnes** de matière sèche/ha **fin décembre**. Une pesée ou une estimation sera réalisée à la fin de l'année d'engagement, afin d'intégrer le bonus dans la rémunération totale. Le couvert devra être composé d'au moins 3 espèces. Le bonus ne sera pas accordé en cas de modalité "impasse technique"

ATTENTION : L'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date) constituent un élément indispensable à fournir en cas de contrôle. Si les obligations ne sont pas respectées ou que l'enregistrement des pratiques est non tenu, le remboursement de l'aide pourra être demandé.



Contacter l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah PAULET - 06 42 94 33 66 - sarah.pault@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net



Date limite de dépôt des dossier :

15 mars 2025